

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord

**Arrondissement de
Douai**

Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

2022-12-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : extinction de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, REGNIER Suzelle, JOLY Mehdi, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ; VENDAMME Vincent

Procuration BRUNAUX Jean-Pierre à GEORGES Florence ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine; QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ; GUELER Patricia à BARBIEUX Gilles

Absent excusé JACQ Jean-Christophe

Secrétaire : Thérèse MUSART

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.583-1 à L.583-4 et R.583-1 et suivants.

Considérant que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public ;

Considérant que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à :

- réduire la facture de consommation d'électricité ;
- préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées,
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés.

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Dont 4 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 27 février 2023

Envoyé et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 7 décembre 2022